



Mairie d'Ecoenen  
Place de l'Hôtel de Ville  
95440 – ECOUEN  
01 39 33 09 00

# **PROCES-VERBAL**

## ***DU CONSEIL MUNICIPAL***

### Séance du mercredi 2 juillet 2025

**Etaient présents :** Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Mona ICHALALENE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Annick THOMAS, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Christine PENELOUX, Séverine BONNIN, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Valérie BORDI, Philippe SELOSSE

**Procurations :** Eric MALLE à Frédérique THON, Franck ROUSSIN à Séverine BONNIN, Myriam KESSAI à Christine PENELOUX, Jean-René FAIVRE à Catherine DELPRAT, Christine LETTRY à Jacques WALQUENART, Vincent NOEL à Valérie BORDI,

**Absents non excusés :** Joseph BRIAND, Sylvie LEON, Grégory VIRLY, Sandra HAUG

**Secrétaire de séance :** Dominique MENIR

Ordre du jour :

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2025

1. Modification du montant de la taxe sur les déchets stockés
2. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal
3. Convention relative au remboursement des frais de transports scolaire (bus ou train) par la CARPF
4. Modification du règlement intérieur de la crèche
5. Avenant n°3 - convention de prestation de services entre la CARPF et la Commune d'Écouen pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location
6. Modification du tableau des effectifs
7. Notification rapport de la CLECT du 22 mai 2025

## **Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

### ***Décision n° 15/25***

Un contrat de cession de spectacle a été passé avec l'association Alezia Show Equestre, représentée par Monsieur William MULLER, Président, dont le siège social est situé à FOLEMBRAY (02670), 14 avenue Ambroise Croizat, pour 1 représentation d'un spectacle équestre avec 4 cavaliers, la sonorisation complète du spectacle et des balades à poney dans le cadre du Festival du Connétable le 18 mai 2025 pour un montant de 6 000 € T.T.C.

### ***Décision n° 16/25***

Un contrat de prestation d'animation a été passé avec la Compagnie Dovahkiin, représentée par Madame Laurence BOUTEILLER, Présidente, dont le siège social est situé à TREIGNY (89520), Vrilly, pour une prestation de ferme itinérante dans le cadre du Festival du Connétable les 17 et 18 mai 2025 pour un montant de 2 600 € T.T.C.

### ***Décision n° 17/25***

Un contrat de vente de prestation de services a été passé avec la société Passion de Roy, représentée par Madame Sonia BERTRAND, Présidente, dont le siège social est situé à PLAUDREN (56420), Kerbachelier, pour des représentations du spectacle intitulé « L'Art du fauconnier » dans le cadre du Festival du Connétable les 17 et 18 mai 2025 pour un montant de 4 397.94 € T.T.C.

### ***Décision n° 18/25***

Une convention de formation a été passée au profit d'un agent avec le Club Sportif du Val d'Oise, représentée par Madame S. BURKHART, Présidente, dont le siège social est situé à MONTMORENCY (95160), 5 rue Henri Dunant, pour une formation de surveillant de baignade du 15 mai au 21 juin 2025 pour un montant de 270 € T.T.C.

### ***Décision n° 19/25***

Une convention de formation a été passée au profit d'un agent avec le Groupe CPCV Ile de France, représenté par Monsieur Rainer DOUMONT, Président, dont le siège social est situé à SAINT PRIX (95390), 7 rue du Château de la chasse, pour une formation intitulée « BAFD Perfectionnement » du 22 au 27 juin 2025 pour un montant de 445.00 € T.T.C.

### **Décision n° 20/25**

Une convention de séjour a été passée avec l'association Orne Val d'Oise sports et loisirs représentée par Madame Jocelyne GENTY, Présidente, dont le siège social est situé à LONGNY AU PERCHE (61290), 14 rue de la Roche, pour l'organisation d'un séjour au camping municipal « La Venise de l'Ouest à La Ferté-Bernard pour 20 jeunes de 7 à 17 ans et 4 adultes, du 15 au 23 juillet 2025 pour un montant de 14 400 € T.T.C comprenant :

- La mise à disposition de 6 tentes,
- La réservation du camping,
- La mise à disposition de lits de camps,
- La mise à disposition d'un bungalow,
- La livraison des 464 repas et boissons de l'ensemble du séjour
- La mise à disposition d'un camion frigo,
- Les activités de la base de loisirs
- Le transport

### **Décision n° 21/25**

Un contrat de bail de droit commun a été passé avec l'association "IMAJ" (Initiatives Multiples d'Actions auprès des Jeunes) représentée par son Président, Monsieur Bruno DUMAS, situé au 59 rue Paul Lorillon, pour une durée de huit mois à compter du 11 avril 2025. Le montant du loyer annuel s'établit à 30 000 € T.T.C hors charges.

## **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2025**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2025.

Approuvé à l'unanimité

## **1. Modification du montant de la taxe sur les déchets stockés**

Lors de l'élaboration du projet de loi de finances 2025, un relèvement modéré du plafond à 2 €/tonne a été inscrit, dans l'objectif d'améliorer le rendement de cette taxe tout en restant proportionné.

La hausse de la taxe municipale sur les déchets stockés (via la TGAP, Taxe générale sur les activités polluantes) de 1,50 €/tonne à 2 €/tonne dans la loi de finances pour 2025 s'explique par plusieurs circonstances.

Deux facteurs clés ont motivé le changement :

- Baisse des volumes stockés, grâce aux efforts de réduction et de valorisation des déchets (recyclage, réemploi, etc.). De fait, les quantités enfouies diminuent.
- Financement des infrastructures

De nombreuses collectivités investissent dans des installations de tri, de recyclage ou de valorisation.

Le plafond trop bas ne reflète plus les besoins réels pour assurer ces investissements.

La taxe, créée en 2006 et plafonnée à 1,50 €/tonne de déchets stockés, n'avait pas été revalorisée depuis son instauration.

Ce relèvement, modeste mais symbolique, permet d'accompagner la transition environnementale en soutenant les collectivités dans leurs efforts tout en maintenant une contribution incitative à la réduction des déchets enfouis.

Suite à l'adoption du projet de loi de finances 2025, chaque collectivité est libre de modifier le plafond de la taxe, étant entendu que cette augmentation ne prendra effet qu'en 2026.

**M. HUET** dit qu'il s'agit d'une bonne nouvelle. L'augmentation de 1.5 à 2€ représente une augmentation de 33 % ce qui n'est pas négligeable et intéressant.

**M. SEFERIAN** répond que c'est une hausse importante mais Véolia est une entreprise qui pèse un certain poids sur le système économique français et ils ont dû en être informés avant les collectivités, ils doivent s'attendre au fait que de nombreuses villes adoptent la même délibération. L'entreprise devrait pouvoir supporter cette hausse.

**M. HUET** répond qu'il ne plaint pas Véolia et qu'il est satisfait de cette hausse importante.

**Mme le Maire** ajoute qu'elle a participé à une réunion avec toutes les villes concernées par cette taxe. Les déchets stockés baissent énormément en tonnage et ce n'est pas parce qu'il y a une augmentation de prix que la commune touchera plus d'argent.

**M. SEFERIAN** ajoute qu'il s'agit d'une ressource qui n'est pas pérenne puisqu'il arrivera un moment où il n'y aura plus de place pour stocker davantage de déchets et que cette taxe s'arrêtera d'elle-même.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

## **2. Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

Comme convenu lors du dernier Conseil, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur afin d'ajouter un conseiller pour siéger à la commission travaux.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

## **3. Convention relative au remboursement des frais de transports scolaire (bus ou train) par la CARPF**

La CARPF propose, depuis la rentrée de septembre 2018, la prise en charge d'une partie des frais de transports des élèves habitants de la communauté d'agglomération. Cette année encore, la CARPF propose une prise en charge partielle déterminée dans la délibération approuvée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Elle reste à 50% du prix de la Carte Imagine'R.

La ville d'Ecouen propose l'approbation des modalités de participation prévues par la convention proposée par la CARPF.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

#### **4. Modification du règlement de la crèche**

De nombreux changements ont jalonné le développement de la structure « Les P'tits Lutins ». L'équipe de professionnels de la petite enfance, les contrats qui nouent les partenariats entre la ville et la caisse d'allocation familiales, la composition démographique de la ville ou encore les attentes des familles en sont quelques exemples.

Afin de réactualiser ce document, la ville souhaite modifier le règlement de fonctionnement.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

#### **5. Avenant n°3 - Convention de prestation de services entre la CARPF et la Commune d'Ecouen pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location**

La loi n°2024-322 du 9 avril 2024 modifiée, relative à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement, transfère la procédure d'amendes aux EPCI compétents qui peuvent constater, ordonner et recouvrer les amendes en la matière.

Ce transfert nécessite une nouvelle organisation avec les communes. Celles-ci réalisent la phase contradictoire obligatoire et l'agglomération éditte l'arrêté d'amende et le titre de recette. La participation financière de l'agglomération est réévaluée à 350 € par dossier.

Dans un souci de simplification du suivi administratif de la Convention, il convient de modifier les articles 3 et 5 comme suit :

- **Concernant l'article 3** : L'article 3 est décomposé en trois nouveaux articles :

Un article 3.1 intitulé "Dispositions générales",

Un article 3.2 intitulé "Instruction des infractions au dispositif d'autorisation préalable de mise en location" : le mot "systématique" est ajouté pour l'organisation et la réalisation des visites ainsi que pour le remplissage de la "fiche visite",

Un article 3.3 intitulé "Instruction des infractions au dispositif d'autorisation préalable de mise en location" est créé comme suit :

Les services de la commune réalisent, pour le compte de l'agglomération, l'ensemble des tâches nécessaires à l'instruction des infractions liées aux amendes d'autorisations préalables de mise en location à savoir :

- Réalisation de la phase contradictoire d'amendes : deux courriers sont transmis au propriétaire : le premier l'informant de l'infraction et lui demandant de se mettre en conformité, le second constatant l'infraction et ordonnant le paiement de l'amende.

Ces courriers sont complétés par les communes et signés par l'agglomération qui les envoie en lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire, copie à la commune.

- Rédaction de l'arrêté d'amende

L'arrêté d'amende est complété par les communes puis signé et transmis par l'agglomération en lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire, copie à la commune.

Le recouvrement des amendes est assuré par l'agglomération.

- **Concernant l'article 5** : L'article 5 est modifié comme suit :

La participation financière de l'agglomération est établie à 350 € par dossier instruit.

Toutes les clauses de la convention initiale demeurant applicables, lesquelles prévalent en cas de litige, tant qu'elles ne sont pas contraires aux termes contenus dans le présent avenant.

**M. HUET** dit qu'il s'agit d'un dispositif très intéressant mais que le problème de ce genre de dispositif est justement ceux qui ne respectent pas cette obligation de permis de louer. Il souhaite savoir si des actions sont menées contre les marchands de sommeil qui ne respectent pas ce permis et qui sont la zone d'ombre du dossier.

**Mme JUELLE** répond que le permis de louer ne concerne qu'une partie de la commune et que les membres de la majorité sont actuellement en négociation avec la Communauté d'Agglomération pour élargir ce permis à l'ensemble de la commune. Le premier objectif de l'instauration de ce permis de louer était justement de préserver les locataires d'avoir des conditions de location qui soient indignes. Un agent est envoyé sur place lorsqu'il y a un propriétaire qui souhaite mettre son bien en location et un compte rendu est fait à la CARPF. S'ensuivent des échanges pour savoir ce qu'il convient de faire pour mettre le bien en conformité et le propriétaire est informé si les conditions ne sont pas réunies pour louer dans des conditions correctes. Lorsque les travaux de mise en conformité sont faits, une visite de vérification est faite.

**Mme le Maire** ajoute qu'il est compliqué de s'introduire dans des lieux complètement fermés. Si des gens mal intentionnés divisent leur maison en 2 ou 3 appartements sans le déclarer, c'est plus difficile d'accès car il s'agit d'une propriété privée.

**Mme JUELLE** précise qu'il y a suffisamment de relais pour qu'ils en soient informés et que c'est à eux de mettre en place la procédure.

**M. HUET** demande ce que les membres de la majorité pensent du permis de diviser car il y en a actuellement beaucoup qui sont mis en place dans les communes de la Communauté d'Agglomération dans les procès-verbaux du Conseil communautaire. La mise en place de ce permis avait été annoncée au début de ce mandat et à la fin du dernier, M. HUET demande si cela pourrait être complémentaire et aider.

**Mme JUELLE** répond que pour l'instant, les membres de la majorité sont à l'évocation et à l'étude de la réglementation nécessaire à ce permis de diviser qui est plus complexe que le permis de louer. Ils connaissent les réglementations par rapport au PLU, aux habitants, au nombre d'habitants dans un même local mais il faut être très vigilant concernant les réglementations et tout ceux qui peuvent enfreindre les règles du bien-vivre ensemble, de l'hygiène et de la cohabitation.

**Mme le Maire** ajoute qu'il pourrait y avoir le même problème qu'avec le permis de louer si des personnes sont malhonnêtes et divisent leur bien sans le déclarer. Si des travaux sans déclaration sont constatés, l'ASVP se rend sur place et se renseigne mais si ce n'est pas à la vue du public, il est plus difficile de s'en rendre compte.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

## **6. Modification du tableau des effectifs**

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux pour la période estivale et afin d'anticiper certains besoins structurels de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de procéder à la création de plusieurs postes, tant permanents que saisonniers.

Afin d'assurer la continuité et la qualité du service public proposé aux familles au sein du multi accueil et suite à la demande de mutation d'un agent à compter du 15 septembre 2025, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'un poste d'assistant de la petite enfance en vue de pourvoir au remplacement de cet agent sur le grade de :

- Auxiliaire de puériculture de classe normale, auxiliaire de puériculture de classe supérieure, catégorie B,
- Agent social, agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C.

Il est également proposé de créer un poste de psychologue à temps non complet pour intervenir dans les structures de la petite enfance. Le temps de travail de ce professionnel serait réparti comme suit :

- 6 heures par an au sein du multi accueil,
- 12 heures par an pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP),
- 10 heures par an pour le Relais Petite Enfance (RPE).

Le psychologue sera principalement en charge de l'animation de séances d'analyse de la pratique professionnelle à destination des agents travaillant dans ces structures. Il pourra également, à titre exceptionnel, être sollicité pour d'autres interventions en cours d'année, en fonction des besoins identifiés par les services.

Dans le cadre de l'organisation pérenne des services municipaux, il est également proposé de créer :

- Quatre emplois d'adjoint technique pour des missions d'agent d'entretien
- Deux emplois d'adjoint technique en tant qu'agent des bâtiments du service technique
- Deux emplois d'adjoint d'animation

Ces postes correspondent à des besoins durables identifiés dans les services concernés. Ils permettront notamment de renforcer les équipes et d'assurer une meilleure continuité du service public.

Par ailleurs, il est proposé de créer trois postes destinés à permettre la titularisation d'agents actuellement contractuels, dans le cadre de leur intégration dans la fonction publique territoriale :

- Deux postes d'adjoint technique pour le service scolaire
- Un poste d'adjoint d'animation

Enfin, afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité durant la période estivale, il est nécessaire de recruter des agents saisonniers dans les secteurs techniques et de l'animation :

- Quatre postes d'adjoint technique saisonnier : Ces postes permettront d'assurer le bon fonctionnement des services techniques et du service scolaire (entretien des espaces publics, renforts divers, etc.) pendant les congés d'été.
- Deux postes d'adjoint d'animation saisonnier : Ces postes visent à renforcer les équipes d'animation dans le cadre des activités proposées aux jeunes durant les vacances scolaires.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

## **7. Notification du rapport de la CLECT du 22 mai 2025**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le musée de Gonesse a été transféré à la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, suite à la dernière modification de l'intérêt communautaire, de nouveaux linéaires de voirie relèvent désormais de la compétence de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 22 mai 2025 et a adopté le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts, joint à la présente délibération.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, ce rapport doit ensuite être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (*soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population*). Les communes disposent d'un délai de trois mois, suivant sa transmission, pour se prononcer.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

## **Questions diverses**

**Question orale de M. HUET concernant les travaux de sauvegarde à mener dans l'Église notamment les infiltrations au niveau de la rosace et le vitrail dédié à Madeleine de Savoie.**

**Mme ICHALALENE** répond qu'il y avait avant le Conseil une présentation de l'étude relative à l'attractivité économique qui a mis en évidence la richesse du patrimoine. Il faut souligner l'importance des équipements qu'il y a sur la commune en sachant que chacun doit être entretenu, ce qui appelle à des dépenses très conséquentes pour une ville de 7 200 habitants. Les membres de la majorité attachent une importance toute particulière à ces dépenses ainsi qu'à la préservation du patrimoine, c'est pourquoi, depuis le début du mandat, il a été dédié 444 000 € à la préservation de ce patrimoine dont 19 500 € pour l'église en 2025. Il y a également eu des subventions à hauteur de 112 000 € pour lesquelles il faut remercier les associations qui y ont largement contribué. Ce montant exclut les charges fixes et tous les fluides qui sont à la charge de la municipalité.

Une intervention est prévue pour la rosace et 3 visites sont organisées par an pour l'entretien de l'orgue. Une rencontre a déjà été organisée avec la Conservatrice du patrimoine de la DRAC pour les vitraux, un diagnostic coûteux qui a été financé et qui listait l'ensemble des besoins en matière de travaux pour retrouver des vitraux de qualité. Il faut demander des subventions auprès de la DRAC, de la région et du département.

**Mme JUELLE** indique qu'elle a reçu un mail le 16 mai listant les travaux nécessaires de l'église. Beaucoup de dépenses ont été engagées et un travail partenarial et de confiance est fait avec les membres de l'association « Les amis de Saint Acceul ». Suite à ce mail, des visites sont organisées avec des entreprises mais il faut du temps pour mettre en place des travaux aussi conséquents lorsqu'on a le souci de la préservation du patrimoine. Beaucoup de choses ont été faites avec l'association pour l'orgue et le reliquaire mais il faut laisser du temps pour s'organiser avec les services et traiter les différents points évoqués.

**M. HUET** répond que le problème du vitrail n'est pas récent.

**Mme JUELLE** répond qu'un rendez-vous avait déjà été fixé avec la référente du maître verrier de la commune il y a quelque temps mais entre-temps, d'autres problèmes sont devenus prioritaires comme le chauffage, les gouttières et d'autres travaux pour un montant de 440 000 € ce qui n'est pas anodin pour la commune. Il ne faut pas faire les choses à moitié, ni n'importe comment.

**M. SEFERIAN** ajoute que le montant de 440 000 € est uniquement ce qui a été dépensé depuis le début du mandat. Lorsqu'il est arrivé en 2005, les travaux avaient déjà commencé depuis plusieurs années. Ce sont des millions d'euros qui ont été dépensés pour entretenir ce bâtiment classé et les problématiques les plus importantes ont été traitées pour maintenir le bâtiment en bon état. L'Etat ne subventionne pas la réparation, l'entretien et la restauration des vitraux, il faut trouver d'autres solutions pour cofinancer ces travaux.

**M. HUET** répond qu'il n'y a pas que les subventions de l'Etat. Il y a dans le budget de la CARPF de gros crédits de sauvegarde du patrimoine. Une subvention a été accordée à hauteur de 50% dans une commune de Seine et Marne.

**M. SEFERIAN** répond qu'il est possible pour la CARPF de financer 50% d'un montant de 100 000 € mais pas de 2 millions.

**Mme ICHALALENE** ajoute qu'il faut un diagnostic précis au préalable car la commune n'a pas les moyens internes de le faire. Il faut qu'un professionnel établisse une liste précise de ce qu'il faut faire. Concernant les fonds de concours, la commune qui a l'habitude d'en demander a obtenu une subvention dans le cadre du patrimoine et de la culture pour la Poste.

**Mme JUMELLE** ajoute que lors de l'assemblée générale de l'association, les membres ont fait la connaissance de bénévoles de la Fondation du Patrimoine avec qui ils vont travailler. Des relais sont possibles pour aider à faire au mieux s'agissant de cette préservation du patrimoine.

Question orale de Mme BORDI concernant le contrôle de l'association Escale et la suspension de professeurs

**Mme le Maire** répond qu'elle n'a pas à faire d'ingérence dans une association. La directrice de l'association a appelé et s'interrogeait sur le fait que vous ne soyez pas venus vers elle pour avoir les réponses. Il est illégal pour une mairie de faire l'ingérence dans une association.

**M. HUET** demande combien il y a de membres de la mairie dans le conseil d'administration de l'association Escale et si Mme le Maire donne parfois des directives.

**Mme BORDI** répond qu'elle pensait que la mairie pouvait donner des réponses sur le sujet.

**M. SEFERIAN** répond qu'un Conseil d'administration ressemble à un Conseil municipal. Il y a l'autorité territoriale qui décide, signe les contrats ou recrute mais ce n'est pas la mairie. Les membres du conseil d'administration donnent un avis sur certains sujets mais pas sur cette problématique.

**Mme ICHALALENE** ajoute que la municipalité se tiendra à côté de l'association pour l'accompagner s'il y a des difficultés. Il y a eu des rencontres à plusieurs reprises mais dans le rôle de la municipalité et sans faire d'ingérence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h21.

Le secrétaire de séance  
**Dominique MENIR**



Le Maire  
**Catherine DELPRAT**

